

**PROCÈS VERBAL****CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2025****Convocation du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

Affiché le 29/12/2025

---

L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur José TILLOU, Maire, salle du Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances.

**Etaient présents :**

Mesdames, BERNARD Fatima, BORNEL Christelle, MARTIN Caroline, Nathalie SEBIRE, Messieurs ARNAUDET Jacques, BEZIAT Fabien, DUCLOS Hervé, MANIER Frantz, MIQUEL Philippe, SABROU Jacques, SEGOUFFIN Maurice, TILLOU José.

**Absentes excusées :** Mme MANAU Nadine ayant donné pouvoir à Mme SEBIRE Nathalie  
Mme ROUCHON Claudine ayant donné pouvoir à Mme BORNEL Christelle

**Secrétaire de séance :** Madame BORNEL Christelle

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 juillet 2025
- Convention de participation financière pour les travaux d'aménagement des enclos à conteneurs avec le Grand Cahors
- Choix du mode de participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents – option pour la labellisation
- FDEL Accord préalable – Opération 42081EP Remplacement des luminaires Place de la Vergne
- Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL-Te46)
- Travaux toiture École
- Questions diverses

*Monsieur le Maire déclare que le quorum est atteint.*

**Le procès-verbal de la précédente réunion du 02 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.**

---

**26/2025 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ENCLOS À CONTENEURS AVEC LE GRAND CAHORS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Grand Cahors en date du 4 février 2016 validant la répartition des niveaux de service pour les aménagements des enclos à conteneurs ;

**CONSIDÉRANT** que, suite à la Commission Environnement du Grand Cahors du 26 novembre 2015, il a été

convenu que :

- Le Grand Cahors prenne à sa charge la réalisation des aménagements liés à la sécurité (nivellation du sol, fourniture de barrières en bois retenant les conteneurs et pose de l'enclos) ;
- La Commune prenne à sa charge la part liée à l'esthétique de l'aménagement (fourniture de panneaux en bois occultant ou de panneaux en plastique recyclé)

**CONSIDÉRANT** que, dans ce cadre, une convention de participation financière est établie entre la Commune et le Grand Cahors pour la réalisation d'un enclos à conteneurs en 2024.

**CONSIDÉRANT** que cette participation communale est d'un montant de 2 500,27 € TTC (deux mille cinq cents euros et vingt-sept centimes) pour l'aménagement envisagé.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de cet aménagement pour l'amélioration du cadre de vie et de la gestion des déchets sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire présente le projet de convention et propose au Conseil d'autoriser sa signature et d'engager la dépense correspondante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention de participation financière à intervenir avec le Grand Cahors, concernant la réalisation de la partie esthétique de l'aménagement d'un enclos à conteneurs en 2024, pour un montant de 2 500,27 € TTC.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- D'INSCRIRE la dépense correspondante d'un montant de 2 500,27 € TTC au budget de l'exercice 2026.

*Monsieur le Maire, informe l'assemblée que le Grand Cahors travail à la mise en place prochaine sur le territoire, de points d'apports volontaires. Pour la commune de Caillac, la suppression de certains emplacements est à prévoir.*

#### **27/2025 CHOIX DU MODE DE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DE SES AGENTS – OPTION POUR LA LABELLISATION**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment ses articles L827-1 à L827-11 relatifs à la protection sociale complémentaire des fonctionnaires territoriaux et des agents publics.

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties minimales et aux modalités de participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Lot rendu le 18 septembre 2025 ;

**Considérant** l'obligation, en application de l'ordonnance susvisée, de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents pour, le risque Santé à compter du 1er janvier 2026 (avec une participation minimale fixée par décret).

**Considérant** que cette participation peut être mise en œuvre soit par la conclusion d'une convention de participation après mise en concurrence (article L827-6 du CGFP), soit par l'aide à la souscription d'un contrat ayant fait l'objet d'une procédure de labellisation (article L827-4 du CGFP).

**Considérant** l'analyse comparée des deux dispositifs et les avantages qu'offre l'option de la labellisation pour la collectivité et ses agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, choisit le dispositif de la labellisation (article L827-4 du CGFP) pour la mise en œuvre de sa participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire de ses agents, pour le risque Santé.

Ce choix repose sur les arguments suivants :

- Simplification administrative et gain de temps :

Le dispositif de labellisation permet à la collectivité de s'affranchir de la lourdeur administrative et juridique liée à la procédure de mise en concurrence et à la conclusion d'une convention de participation, y compris le conventionnement par l'intermédiaire du CDG qui, bien que simplifiant la procédure, nécessite une adhésion et une gestion contractuelle.

- La labellisation garantit un libre choix aux agents territoriaux de souscrire le contrat labellisé qu'ils souhaitent (parmi l'offre nationale des organismes labellisés). Cela favorise la portabilité de leurs contrats en cas de mobilité professionnelle ou de départ en retraite, le contrat restant valide quelle que soit la collectivité employeur, pourvu qu'elle choisisse la labellisation.
- Absence de responsabilité contractuelle :  
En choisissant la labellisation, la commune n'est pas partie prenante au contrat liant l'agent à l'organisme assureur, ce qui limite sa responsabilité vis-à-vis de l'exécution du contrat d'assurance.

En conséquence, le Conseil Municipal à 13 voix pour et 1 voix contre de *Caroline MARTIN* :

- Décide de retenir la procédure de labellisation (article L827-4 du CGFP) pour la mise en œuvre de la participation de la collectivité au financement de la Protection Sociale Complémentaire de ses agents, pour le risque Santé.
- Fixe à 20€ le montant de l'aide financière versée aux agents territoriaux qui justifient avoir souscrit un contrat de protection sociale complémentaire Santé ayant reçu le label, *conformément aux garanties et montants fixés par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et ses textes d'application*. Cette participation sera versée mensuellement.
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette participation seront inscrits au budget de l'exercice concerné, à savoir 2026.

#### **28/2025 FDEL-Te46 OPÉRATION 42081EP – REMPLACEMENT DES LUMINAIRES PLACE DE LA VERGNE**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de d'éclairage public cité en objet ;

Le coût estimatif s'élève à 67 430 € HT avec une participation maximum pour la collectivité de 50% soit 33 715€ HT

**Vu** la nécessité de remplacer l'intégralité des luminaires de la place de la Vergne ;

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, le Conseil Municipal ;

1. approuve ce projet d'éclairage public, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot,
2. souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
3. s'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,
4. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette opération.

*Monsieur ARNAUDET Jacques déplore la nécessité de remplacer toutes ces installations après à peine 15 années d'existence.*

*Monsieur MIQUEL Philippe, tient à rappeler qu'il s'agit là d'un devis « maximum » estimé par la FDEL, celui-ci pourra être revu à la baisse en fonction de la réalité de l'état du réseau sous-terrain. Il précise également que l'intégralité du revêtement bitume de la place devra être envisagée après ces travaux.*

**29/2025 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DU LOT (FDEL-Te46)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;  
**Vu** la délibération n°2025\_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;

**Considérant que**, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

Décide :

- D'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;
- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- M le Maire, informe le conseil, que le bâtiment de l'école est touché par de nombreuses infiltrations d'eau. Afin d'identifier l'origine de ces fuites, nous avons fait appel à un artisan charpentier. Son diagnostic a révélé de nombreuses « malfaçons » sur la toiture, causes directes du problème constaté.

Nous disposons d'un rapport clair et complet sur l'état de la toiture, détaillant les actions nécessaires pour y remédier, ainsi qu'un devis s'élevant à environ 17 000 €.

Compte tenu de l'âge relativement récent du bâtiment, Monsieur le Maire va constituer un dossier pour saisir notre assurance. L'objectif étant de mettre en cause la responsabilité de l'entreprise ayant réalisé le chantier initial ainsi que celle de l'architecte des travaux de construction.

Une expertise de justice sera demandée afin d'établir formellement les responsabilités et d'obtenir la prise en charge financière des travaux nécessaires.

- Philippe MIQUEL informe que deux bouches incendies ont été signalées par le SDIS comme défectueuses, une demande de devis pour la réparation ou le remplacement de celles-ci va être faite auprès de l'entreprise DESAUTEL, spécialisée dans ce domaine.
- La « Rue du Père Noël » réalisée par les riverains de la rue des Vignes vieilles sera inaugurée et mise en lumière le samedi 29 novembre à 18h00.
- Caroline MARTIN, annonce que l'AG du Comité des Fêtes ainsi que le renouvellement du bureau se sont déroulés le 5 octobre dernier. Le nouveau Président Adrien MOREAU, remercie toutes les bonnes volontés pour les accompagner dans cette nouvelle aventure.
- Monsieur le Maire, tient à exprimer ces remerciements sincères à l'ensemble du Conseil municipal pour leur présence et leur implication déterminante dans l'organisation et le succès de l'inauguration de la Mairie et de son Espace culturel. L'engagement de tous a permis de faire de cet évènement un franc succès salué par la population présente.

*L'ordre du jour épousé, M le Maire déclare la séance close à 20h00.*

**Christelle BORNEL,  
Secrétaire de séance.**

**José TILLOU,  
Maire.**